

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240829-405

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêts minutes	
Lieu	Diverses rues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20240610-253 en date du 10 juin 2024 instaurant des arrêts minutes ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur les arrêts minutes ;

Arrête,

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale, un arrêt minute permanent est créé :

- **Avenue Pierre Sépard : 1 arrêt minute au n°12**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit à titre permanent, sauf pour une durée limitée à 10 minutes, sur les emplacements suivants :

- **Boulevard Foch (RD 982) : arrêt minute au droit du n° 5**
- **Avenue Marmontel (RD 45) : arrêts minutes au n° 18, n°25 et au n° 26**
- **Rue Michelet : arrêts minutes au n° 6 et au n° 26**
- **Avenue Pierre Sépard (RD 45E1) : 2 arrêts minutes au droit du n° 1**
- **Avenue Carnot (RD 1089) : arrêt minute au n° 36**
- **Avenue Carnot (RD 1089) : arrêt minute au n° 3**
- **Rue du Général de Gaulle (RD 982) : arrêt minute au n° 21**
- **Rue de la Montagne : arrêt minute au n° 3**
- **Place Alsace Lorraine devant le tabac presse**
- **Sur le parking du Centre Aqua Récréatif Jacques Chirac - face à l'entrée du Centre Aqua Récréatif**
- **Rue Lachaze : 2 arrêts minutes au n° 10**
- **Place Joffre : 2 arrêts minutes**
- **Avenue Pierre Sépard : 1 arrêt minute au n°12**

Article 3 : La nouvelle signalisation réglementaire, est mise en place par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords, à la vue de tous.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A20240610-253 en date du 10 juin 2024.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 29 août 2024.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 AOÛT 2024
Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE